

Q. préj. (CZ), 26 févr. 2020, mBank, Aff. C-98/20

Aff. C-98/20

Partie requérante: mBank S.A.

Partie défenderesse: PA

2) Un consommateur domicilié dans un autre État membre au sens de l'article 7 du règlement (UE) n° 1215/2012 (...), dans sa version en vigueur depuis le 10 janvier 2015, peut-il être attiré devant la juridiction du lieu d'exécution de l'obligation qui sert de base à la demande (sans préjudice de l'article 18, paragraphe 2, et de l'article 26, paragraphe 2, dudit règlement) au motif que le cocontractant du consommateur n'exerce pas une activité professionnelle dans l'État du domicile du consommateur à la date de l'introduction du recours?

MOTS CLEFS: Compétence
Consommateur
Matière contractuelle

Imprimé depuis Lynxlex.com

Source URL: <https://www.lynxlex.com/en/node/4481>